



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le 11 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

Etaients présents : Mesdames Ghislaine CORJON, Marie-Thérèse FORESTIER, Corine GILLES, Sylvie MOREAU, Nicole POMPEIGNE, Madeleine FRANCHINA et Annie VADENNE, et Messieurs Sylvain COUTANT, Serge MERCADIE, Philippe THIERRY, Jean-Claude BRIAND, Michel QUENARDEL, formant la majorité des membres en exercice. .

Absents : Madame Karine RAGU (pouvoir à Madame Madeleine FRANCHINA), Monsieur Philippe PAYARD (pouvoir à Monsieur Sylvain COUTANT), Monsieur Claude de GANAY,

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine CORJON

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2017.

DELIBERATION N° 2017- 43

Accord cadre à bons de commande – divers travaux de voirie de VRD
Délibération complémentaire à la délibération n° 2016-102

Monsieur le Maire a rappelé que lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2016, il a été attribué le marché de divers travaux de VRD à l'opérateur économique Travaux Publics du Loiret, Le Conseil Municipal décide de délibérer en complément de la délibération 2016-102, à savoir :

- Article 1 : il s'agissait d'un montant estimatif de 79 855.20 € HT dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande,
- Article 2 : que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à passer tous actes à cet accord cadre à bons de commande dans la limite contractuelle de 125 000.00 € HT

DELIBERATION N° 2017-44

Subventions associations 2017

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote des subventions de fonctionnement en faveur des associations suivantes dont les dossiers sont parvenus en mairie.

	MONTANT en €
TWIRLING BATON CLUB DE GIEN	800
AUTOMNE DE DAMPIERRE	2 800
TOTAL	3 600

DELIBERATION N° 2017-45

Subventions communale pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

Pour préserver la ressource en eau, bien commun fragile et rare, Le Conseil Municipal décide que la commune renouvelle l'opération lancée en 2007 et rembourse sur la base de 50 % du montant de l'achat compris entre 80 et 200 € (soit une subvention minimum de 40 € et une subvention maximum de 100 €), les particuliers qui s'équipent, entre le 1^{er} juin 2017 et le 31 mai 2018, d'un récupérateur d'eau pluviale et de ses accessoires (collecteurs, filtres, pompes ...).

Le Conseil Municipal précise que seuls pourront bénéficier de cette subvention, les dampierrois ayant acquittés en 2016 une taxe d'habitation ou une taxe sur le foncier bâti.

Le Conseil Municipal ajoute qu'une seule aide sera attribuée par foyer et que le remboursement interviendra sur demande écrite après production d'une facture acquittée au nom de l'intéressé, d'un justificatif de domicile, d'un relevé d'identité bancaire ou postale, d'une copie du dernier avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière et, pour les locataires, d'une autorisation écrite du propriétaire pour les récupérateurs d'eau enterrés.

DELIBERATION N° 2017-46

Admission en non valeur

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande en non-valeur de la Trésorerie de Sully sur Loire du 30 mars 2017 concernant différents tiers (budget Eau et Assainissement).

Considérant que ces créances sont irrécouvrables, les poursuites en Recommandé avec Accusé de Réception sont inférieurs au seuil de poursuite :

Le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- Titre 679 exercice 2015 : 22.00 €,
- Titre 130 exercice 2016 : 0.01 €,

DELIBERATION N° 2017-47

Transformation de garages et abris bus en commerces et création de commerces Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux suivants vont prochainement être réalisés route Nationale : transformation de garages et abris bus en commerce et création de commerce

Ces travaux nécessitent qu'une autorisation d'urbanisme soit déposée auprès des services de la Communauté de Communes Val de Sully.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour agir en ce sens

DELIBERATION N° 2017-48

**Demande de subvention auprès du Conseil Régional
Transformation de garages et abris bus en commerces et créations de commerces**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux suivants vont prochainement être réalisés route Nationale : transformation de garages et abris bus en commerces et création de commerces

A ce titre le Conseil Municipal décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional et de demander l'autorisation de préfinancement de ce projet.

DELIBERATION N° 2017-49

**Demande de subvention fonds ce concours auprès de la Communauté de Communes Val de Sully
Transformation de garages et abris bus en commerces et créations de commerces**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux suivants vont prochainement être réalisés route Nationale : transformation de garages et abris bus en commerces et création de commerces

Afin de réaliser les travaux Le Conseil Municipal décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Sully.

DELIBERATION N° 2017-50

Modification de montants du RIFE-SEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-3 concernant la mise en place du RIFSE-EP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonction, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les montants maximum annuels pour IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) votés lors de la séance du 9 janvier 2017 pour deux groupes de fonction à compter du 1^{er} juin 2017, à savoir :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Rédacteurs			
G2	Adjoint au responsable de service	100 €	4 300 €
Adjoins Administratifs			
G2	Agent d'accueil, agent d'exécution et toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	100 €	3 100 €

Il est précisé que seul le montant maximum de l'IFSE des groupes de fonctions (rédacteurs G2 et adjoints administratifs G2) seront ainsi modifiés au 1^{er} juin 2017 et que les critères d'attribution et d'application et le montant (IFSE et CIA) de l'ensemble des groupes de fonction (sauf rédacteurs G2 et adjoints administratifs G2 pour le montant de l'IFSE) prévus dans la délibération 2017-3 restent inchangés

DELIBERATION N° 2017-51

Autorisation recrutement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Qu'en prévision de la restructuration de la pause méridienne, il est nécessaire de renforcer l'équipe encadrante, pour une période de mai à juillet 2017,
- Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1^{er}, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Municipal décide :

- De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1^{er}, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'encadrant des enfants pendant la pause méridienne, correspondant au grade d'adjoint technique de catégorie C,
- La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique et variera selon la fonction, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

DELIBERATION N° 2017-52

Acquisition parcelle AA 144 ZA des Gabillons

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune achète la parcelle AA 144 de 3 156 m², propriété de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette acquisition, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, y compris l'acte de vente, s'y référant.

DELIBERATION N° 2017-53

Reconduction des mesures en faveur du personnel communal

Le Conseil Municipal décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour toutes les catégories de personnels concernés, à :

- Autoriser le temps partiel entre 50 à 100 %,
- Autorise les déplacements hors de la résidence administrative, à donner des ordres de mission au personnel qui devrait se déplacer hors du territoire communal et à rembourser les éventuels frais inhérents à la mission, aux tarifs règlementaires,
- Autoriser les heures supplémentaires, dans la limite légale,
- A ouvrir, selon la loi du 26 janvier 1984, le droit au régime indemnitaire (IFTS, IHTS, IFCE indemnités et primes spécifiques de fonction) dans les limites autorisées par les services ministériels,
- A bénéficier des diverses mesures d'aide sociale en faveur des agents territoriaux et de leur famille, référence aux circulaires du Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique auprès du 1^{er} Ministre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe THIERRY demande l'avancée de la vente de la maison située 12 rue d'En Bas,

Monsieur le Maire répond que les documents ont été adressés au notaire.

Suspension de séance à 20 h 55 - Réouverture de séance à 21 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 01.

Le Maire,
Serge MERCADIE.

